C/2026/2409

23.4.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12307 — TRAFIGURA / GM / LOS GUINDOS GENERACIÓN)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/2409)

1. Le 14 avril 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Trafigura Group Pte. Ltd. («Trafigura», Singapour), contrôlé en dernier ressort par Farringford Foundation (Panama),

— GM Projects SpA («GM», Chili), contrôlée en dernier ressort conjointement par Électricité de France SA (France) et AME Genera SpA (Chili),

— Los Guindos Generación SpA («la cible», Chili), contrôlée conjointement par GE Vernova Inc. (États-Unis) et TIG Energy SpA (Chili).

Trafigura et GM acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Trafigura est un négociant indépendant en matières premières, spécialisé dans les marchés de l'énergie, des minerais et des métaux. Il comprend deux grandes lignes d'activité, à savoir le négoce physique de matières premières et la logistique connexe, y compris le transport et l'affrètement maritimes, et diverses activités liées aux infrastructures industrielles;

— GM fait partie du groupe Generadora Metropolitana, un groupe chilien de développement énergétique qui a été créé en tant qu'entreprise commune de plein exercice entre EDF et AME. Elle exploite plusieurs centrales électriques et des projets à grande échelle dans le domaine des énergies renouvelables;

— l'activité de la cible consiste à exploiter une centrale électrique de pointe diesel à cycle ouvert au Chili.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12307 — TRAFIGURA / GM / LOS GUINDOS GENERACIÓN

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE